

## Présentation de MH pour cette édition

Arrivés à Paris fin février 1688, en réponse à la demande du curé de Saint-Sulpice, à Paris, Monsieur de la Barmondière (CL 7, 287), Jean-Baptiste de La Salle et deux Frères ont pris en charge l'école de la rue Princesse, rejoints progressivement par d'autres Frères appelés de Reims. Le 7 janvier 1689, Monsieur Baudrand devient curé de Saint-Sulpice. Devant le succès de l'école à partir du moment où les Frères ont eu les mains libres, il leur confie une nouvelle école, rue du Bac, début 1690 (CL 7, 296 ; CL 6, 53). C'est peut-être parce que les Frères doivent alors traverser fréquemment le quartier, que leur habit est remarqué par un nombre croissant de paroissiens : Monsieur Baudrand [MH 0,0,31] veut l'adapter aux circonstances, notamment en remplaçant le manteau à manches flottantes, d'origine rémoise, par le manteau ecclésiastique [MH 0,0,46s].

“Ce que demandait Mr Baudrand traduisait de sa part une volonté de s'ingérer dans la conduite de la ‘Communauté’ à laquelle appartenaient les Frères. Le *Mémoire sur l'habit*, écrit à cette occasion, tendait autant, sinon plus, à défendre l'autonomie et le caractère particulier de la Communauté des Écoles Chrétiennes, qu'à justifier les raisons de maintenir l'habit des Frères” (Bédel, EL 5, 70). On ne sait avec précision à qui il était destiné, sans doute pas à Monsieur le curé de Saint-Sulpice, vu les expressions employées à son égard (MH 0,0,31 et 50), mais plutôt aux responsables sulpiciens : Bernard parle de Messieurs ses directeurs et supérieurs du séminaire de Saint-Sulpice qui approuvèrent fort les raisons invoquées (CL 4, 70) et Blain croit qu'il s'agit de Monsieur Tronson (CL 7, 300). Il ne semble pas que Monsieur de La Salle ait voulu communiquer ce texte aux Frères : il s'agit d'un plaidoyer qui s'attache à démontrer que les Frères des Écoles chrétiennes ne sont pas des Sulpiciens ! (CL 5, 277).

Ce texte, dont nous parlent les biographes [Bernard CL 4, 9 ; Maillefer CL 6, 39 ; Blain CL 7, 240.300 et CL 8, 305], est parvenu aux Archives de l'Institut sous la forme d'un brouillon abondamment raturé dont l'écriture est identifiée comme celle de Jean-Baptiste de La Salle. La lecture critique en a été faite par le Frère Maurice-Auguste (CL 5, 285s). Dans le Cahier lasallien n° 5, on trouve en regard du texte la reproduction photographique du document.

On suit ici la numérotation proposée par le Frère Maurice-Auguste et l'on insère les intertitres marginaux de la première page du manuscrit, *en italiques maigres*, au début du paragraphe correspondant. Les principales subdivisions, qui figurent aussi dans le manuscrit, sont indiquées ici *en italiques gras*.

**Lire aujourd'hui ce document** dépasse la controverse sur une particularité de l'habit. Ce texte nous décrit la conscience que M. de La Salle et les premiers Frères avaient alors de leur identité, déjà distinguée de celles des maîtres comme de ceux qui se préparent à entrer dans la Communauté. L'adoption d'un habit particulier, ni ecclésiastique ni séculier [MH 0,0,18], avait certainement renforcé la conscience de cette identité “soit de la part des maîtres, soit de la part des personnes du dehors, bien que la ‘communauté’ ne soit encore ni établie, ni fondée... que sur la Providence ; la création de deux maisons de formation séparées – le noviciat d'un côté, le séminaire des maîtres pour la campagne de l'autre – affirme de façon plus nette encore l'identité de la ‘communauté et du Frères des Écoles chrétiennes’.” (CL 5, 311)

\*

## ANNEXES

### 1. L'habit des Frères \* dans les autres écrits de Jean-Baptiste de La Salle

\* Voir aussi Thèmes lasalliens 2, *Habit des Frères*

Il faut d'abord signaler *la signification du vêtement en général*. La *Civilité* réfère l'usage des habits à la conscience d'être nus d'Adam et Ève à la suite de leur péché (Gn 3, 7 et 11) : “C'est le péché qui nous a mis dans la nécessité de nous vêtir et de couvrir notre corps d'habits.” [RB 202,1,150]

***L'habit est aussi signe de l'attention à Dieu présent en soi*** : “La négligence dans les habits est une marque ou qu'on ne fait pas d'attention à la présence de Dieu, ou qu'on n'a pas assez de respect pour lui ; elle fait aussi connaître qu'on n'a pas de respect pour son propre corps, qu'on doit cependant honorer comme le temple animé du Saint-Esprit, et le tabernacle où Jésus-Christ a la bonté de vouloir bien se reposer souvent.” [RB 203,1,166]

La fonction sociale de l'habit, à l'époque de M. de La Salle, est de signifier ***la place de chacun dans la société*** : les habits doivent être appropriés (“propreté”) à la taille, l'âge et la condition de celui qui le porte – “La propreté dans les habits est une des choses qui regardent le plus la bienséance : elle sert même beaucoup à faire connaître l'esprit et la conduite d'une personne ; elle donne aussi souvent une bonne idée de sa vertu, qui n'est pas sans fondement.” [RB 203,1,160] – ***“Pour ce qui est des ecclésiastiques, leur mode doit être d'avoir un extérieur et des habits conformes aux ecclésiastiques les plus pieux et les plus réglés dans leur conduite, suivant en cela l'avis que donne saint Paul (Rm 12,2), de ne se pas conformer au siècle.”*** [RB 203,1,171]

**FD 2** donne ***la description détaillée*** de l'habit des Frères : s'y reporter. Les *Règles communes* – et le *Recueil* en écho – parlent de ***la manière de porter l'habit*** à propos de la pauvreté et surtout de la modestie : “Les frères porteront toujours sur eux des marques de la pauvreté dans leurs habits pourvu qu'ils soient honnêtes, c'est-à-dire non déchirés, et ils ne porteront de chapeaux, de robes, de capotes et de souliers qui ne soient comme ceux et celles des autres tant pour l'étoffe que pour la façon.” [RC 17,7] – “Enfin ils tiendront toujours leurs habits propres et nets, et ils les porteront avec la décence et la modestie qui conviennent à une personne de leur profession.” [RC 21,15] – “Vous tiendrez vos habits toujours propres et nets, et vous les porterez avec la décence et la modestie qui conviennent à une personne de votre profession.” [R 15,9,4]

Deux articles de la *Règle du Frère directeur* concernent ***l'uniformité des habits*** : “Lorsqu'il fera faire des camisoles, des rabats, des souliers, des chaussons ou autres choses qui regardent les besoins des Frères ou des écoles auxquelles le Frère Directeur est chargé de pourvoir, il les fera faire selon la forme prescrite dans la société y faisant garder et observer jusqu'à la plus petite minutie, tant pour lui que pour les autres, considérant cette exactitude comme une chose que Dieu demande de lui, et dont il lui fera rendre compte.” [FD 1,47] – “Il portera toujours sur lui des marques de la pauvreté dans ses habits, pourvu qu'ils soient honnêtes, c'est-à-dire non déchirés ; et il ne portera jamais de chapeau, de capote, de robe, ni de souliers qui ne soient comme ceux et celles des autres Frères, tant pour l'étoffe que pour la façon.” [FD 1,48]

***La tentation*** devait exister, en effet, ***d'en améliorer la qualité***, comme en témoigne ce petit tableau : “D'autres sont bien aises et affectent d'avoir des habits, des étoffes, du linge, des chapeaux, des bas, des souliers, etc., qui approchent de ceux dont se servent ordinairement les gens du monde, ou s'ils n'en peuvent avoir de tels, ils affectent, dans la manière de les porter ou dans leur air, je ne sais quoi qui ressent les manières mondaines.” [MD 76,3,1] – Ou ***la honte*** : “Qu'est-ce qui nous séparera, dit saint Paul (Rm 8, 35), de la charité de Jésus-Christ ? [...] Sera-ce la nudité, parce qu'on vous laisse des habits fort usés et rapetassés, qui vous causent de la confusion dans le monde ? [MD 31,2,1].

***Le Frère Gabriel Drolin*** aurait-il adapté son habit aux coutumes romaines ? Cela romprait l'uniformité nécessaire dans une communauté : “Je ne sais ce que vous voulez dire que jusqu'à présent vous avez paru à demi régulier. Est-ce que vous avez changé quelque chose à votre habit ou à votre extérieur et en quoi ? marquez-le-moi.” [LA 28,9] “Vous avez, dit-on, un fort petit chapeau. Messieurs de Saint-Lazare ne changent pas de chapeau en Italie.” [LA 31,7] “Nous pourrions bientôt vous envoyer un second, mais je vous prie de ne pas quitter l'habit de nos Frères.” [LA 29,5] “Si cela est, comment voulez-vous que fasse un second avec vous, car il faut que les deux soient vêtus de même et portent l'habit de la communauté.” [LA 31,6]

Avec la MD 60, on trouve une note sur ***le rôle social de l'habit des religieux*** : “Cet habit simple et grossier donne un air de piété et de modestie qui édifie le monde, et qui engage à une certaine retenue extérieure ceux qui le portent. C'est un habit saint, parce qu'il est une marque extérieure de

l'engagement que ceux qui en sont revêtus ont contracté de mener une vie sainte ; et s'il est vrai que cet habit les en doit continuellement faire ressouvenir, il est vrai aussi que ce n'est pas cet habit qui les sanctifie." [MD 60,1,1] – et sur *la signification spirituelle de celui des Frères* : "Sondez-vous vous-mêmes pour considérer si vous vous êtes dépouillés de toutes les fausses maximes du monde, en vous dépouillant de sa livrée, et si, en vous revêtant d'un nouvel habit, vous vous êtes renouvelés en esprit (Ep 4, 22-23), et si vous avez entièrement renoncé aux pratiques des mondains (Ep 4, 17) : votre vie devant être, aussi bien que votre habit, toute différente de la leur. [...] Ayant un habit tout autre que dans le siècle, vous devez être un nouvel homme créé en justice et en sainteté, dit saint Paul (Ep 4, 24). Tout en vous, tant l'extérieur que l'intérieur, doit se ressentir de la sainteté à laquelle votre profession vous oblige. Votre extérieur doit être saint, parce qu'il doit être édifiant : vous devez être si recueillis, si modestes et retenus, qu'il paraisse que véritablement Dieu est en vous, et que vous n'avez que lui en vue dans votre conduite." [MD 60,1,2 ; MD 60,2,1]

## 2. Séminaire des maîtres pour la campagne et formation de jeunes gens de 14 ans et plus \*

\* Voir F. Maurice-Auguste Hermans, dans *Lasalliana* n° 10 : Premier noviciat, un séminaire de maîtres pour la campagne ; dans le *Bulletin de l'Institut*, avril et juillet 1960 : Idée d'un Séminaire...

Un complément à la *Conduite des Écoles*, reproduit dans l'Annexe de la *Présentation de CE pour cette édition*, rappelle que le **Séminaire des maîtres** reste dans "la sphère" des œuvres des Frères, malgré les déboires qu'ont connus chacune des 3 réalisations du vivant de M. de La Salle : "Il pourra y avoir des maisons de séminaires dans lesquelles les frères s'appliqueront à former pendant quelques années des maîtres d'école pour les paroisses des petites villes, des bourgs et des villages de la campagne." (Des différentes sortes de Maisons de cet Institut)

À "la sphère de l'Institut" (CL 8, 73), ne correspondait pas le premier projet de celui qui deviendra l'abbé Clément : élever des jeunes en pension, de 7 à 20 ans : au contraire, un séminaire de maîtres d'école pour la campagne entrerait parfaitement dans les fins de l'Institut. Blain affirme même que le plan apostolique de l'Instituteur des Frères serait tronqué sans ce prototype d'école normale (CL 8, 56).

Le Séminaire de maîtres dont parle MH a fonctionné à Reims entre 1687 et 1690, ou même 1691 (voir CL 4, 85 ; CL 6, 80 ; CL 7, 278) : peut-être sa disparition n'est-elle pas directement liée au départ de Reims de M. de La Salle, comme le suggère Blain (CL 7, 279), mais tout simplement au fait que, une fois pourvus les postes pour lesquels ces élèves-maîtres avaient été recrutés, personne n'avait eu l'idée d'envoyer d'autres candidats. Cependant, les deux autres Séminaires ouverts par la suite ne cesseront pas pour la même cause. Le Séminaire de maîtres ouvert en 1699 en dehors du Paris de l'époque – le *faubourg Saint-Marcel* (CL 7, 364) sera rattaché seulement en 1702 à la ville de Paris – disparaîtra en 1705 malgré (ou plutôt : à cause de) la manœuvre du Frère Nicolas Vuyart pour tenter d'échapper à l'offensive des maîtres de Paris contre les écoles tenues par les disciples de M. de La Salle. Quant au Séminaire de *Saint-Denis*, il doit sa disparition au développement de ce que nous appelons "l'affaire Clément."

**Le noviciat pour des candidats, trop jeunes** pour être admis dans la Communauté des Écoles chrétiennes, pourrait avoir commencé un peu avant le Séminaire de Reims : si l'on suit les premiers biographes, des jeunes de 14 ans (CL 7, 279) s'étaient présentés et, finalement, Jean-Baptiste de La Salle avait organisé pour eux quelque chose qui ressemblait à ce que sera le noviciat de l'Institut après 1692 (CL 6, 81). Aucune date n'est indiquée mais on peut penser que le Frère Jean Jacquot – entré dans la Société en octobre 1686 "étant alors âgé de 14 ans accomplis" (CL 3,32, n° 3 du Catalogue des Frères) – est l'un des premiers, sinon le premier, à entrer dans cette Communauté qui servait de noviciat (CL 4, 85). Le transfert à Paris de ce groupe lui fut fatal : requis par le curé de Saint-Sulpice pour servir les messes des prêtres de la paroisse une bonne partie de la matinée – la concélébration n'existait pas – ils se dissipèrent et perdirent pour la plupart leur idée de devenir Frères.